

Aide aux équipements sportifs pour les associations

Mise à jour : Il y a 2 ans

Nature et objectif de l'aide

Concourir à doter le territoire d'équipements sportifs structurants.

Bénéficiaires

Les associations affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports.

Ces associations doivent être propriétaires de l'équipement sportif ou disposer d'un bail d'une durée égale à la durée de l'amortissement des travaux et qui ne peut être inférieure à 9 ans lorsque l'aide du Département est supérieure à 23 000 € TTC.

Dépenses éligibles

Toutes dépenses d'investissement pour la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention).

Les dépenses concomitantes à ces opérations :

- Acquisitions foncières et immobilières pour la création et l'extension des bâtiments
- Travaux sur les abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuve, ou de la rénovation.
- Les locaux d'accueil limités à 20m², les parcours de santé.

Sont exclus :

- L'acquisition de matériel et de mobilier.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Taux de base de 25 % de la dépense subventionnable TTC

Plancher de dépense subventionnable pour un montant supérieur à 8 000 € TTC.

Plafond de dépenses subventionnables

Aide aux équipements sportifs pour les associations

Mise à jour : Il y a 2 ans

Type d'équipement	Construction	Réhabilitation ou extension
Piscine hors complexe aquatique (1 bassin de 25 m maxi et un bassin d'apprentissage, vestiaires, sanitaires, accueil)	4 000 000 € Booster piscine applicable jusqu'en octobre 2023	2 000 000 € Booster piscine applicable jusqu'en octobre 2023
Salle de sport (Surface utile supérieure à 44x24)	1 000 000 €	500 000 €
Équipements clos et couverts (Surface utile inférieure à 44x24)	600 000 € Booster terre de sports 76 applicable jusqu'en 2025	300 000 € Booster terre de sports 76 applicable jusqu'en 2025
Terrains de grands jeux (1)	600 000 € Booster terre de sports 76 applicable jusqu'en 2025	300 000 € Booster terre de sports 76 applicable jusqu'en 2025
Terrains extérieurs (2)	100 000 € Booster terre de sports 76 applicable jusqu'en 2025	50 000 € Booster terre de sports 76 applicable jusqu'en 2025

(1) Terrains de football, rugby, terrains mixtes, stades d'athlétisme, aires de sports de glace, structures artificielles d'escalade, aérodrome, frontons, tanks à ramer, stands de tir, pas de tir à l'arc, vélodrome, golf, équipements équestres, etc.

(2) Équipements extérieurs et petits terrains en accès libre : city stade, skate-park, parcours de santé, [boulodrome](#), terrains extérieurs de basket-ball, handball, volley-ball, Beach volley, courts de tennis

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- . plan de financement prévisionnel
- . statuts
- . titre de propriété ou bail
- . documents graphiques (dont plans état actuel et futur)
- . devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence
- . Attestation sur l'honneur de souscription du contrat d'engagement républicain

Direction de référence

Aide aux équipements sportifs pour les associations

Mise à jour : Il y a 2 ans

Direction de la jeunesse, des sports et de la coopération internationale

Mail : sport76@seinemaritime.fr